



Direction des Services Techniques  
DST/JL/SB/0811

## ARRETE DU MAIRE N°2021 – 039

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT DE L'AVENUE FAUVEAU

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Considérant l'**aménagement d'une aire de retournement avenue Fauveau,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile à l'intérêt public.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Une aire de retournement est instaurée avenue Fauveau en limite avec les allées Vertes.

#### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous véhicules sur l'aire de retournement située au fond de l'avenue Fauveau à l'exception :

- des véhicules de Police, de secours et des ambulances,
- des véhicules assurant la distribution du courrier,
- des véhicules de dépannage d'urgence intervenant pour le compte de concessionnaires réseaux,
- des véhicules de déménagement titulaires d'une autorisation obtenue auprès des services techniques municipaux,
- des véhicules des services municipaux ou intervenants pour le compte de la Ville.

Tout autre véhicule sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette interdiction est signalée par des panneaux réglementaires installés par les Services Techniques Communaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Enghien-les-Bains, le 26 Juillet 2021

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception

En sous-préfecture le

Et de la publication le / Notification le **1 2 AOUT 2021**

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur des services techniques

  
Eric AMIET

**Le Maire**

**1<sup>er</sup> Vice-président**

**du Conseil départemental du Val d'Oise**

Pour le Maire, par délégation

**Marc ANTAO**

**Maire-adjoint**



**Philippe SUEUR** \*

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*